



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° PC 068 004 23 E0008

date de dépôt : **11 avril 2023**

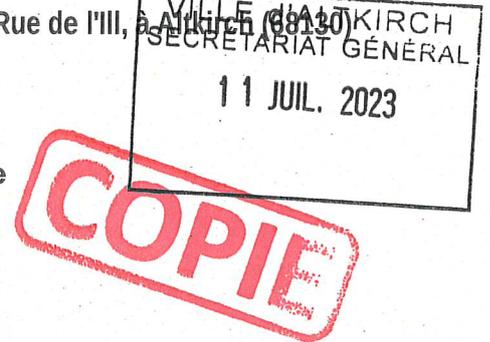
demandeur : **TENAO 19, représenté par Madame
PUGETAIELLO Juliana**

pour : **la construction d'une ombrière
photovoltaïque sur un parking existant.**

adresse terrain : **2 Rue de l'III, à Altkirch (68130)**

Préfet du Haut-Rhin

**ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État**



Le préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande de permis de construire présentée le 11 avril 2023 par TENAO 19, représenté par Madame PUGETAIELLO Juliana demeurant Arterparc de Fuveau, Bâtiment A, Plan de Fabrique, Fuveau (13710);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une ombrière photovoltaïque sur un parking existant. ;
- sur un terrain situé 2 Rue de l'III, à Altkirch (68130) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Sundgau-Secteur d'Altkirch approuvé le 12 décembre 2019;

Vu la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Secteur d'Altkirch-Extension Selmoni approuvée le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-361-1 du 27 décembre 2006 portant approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation pour le bassin versant de l'III, modifié le 10 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin;

Vu l'arrêté N° 2023-01 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin;

Vu l'avis avec quatre remarques du service incendie secours du Haut-Rhin (SIS)-Sous direction de la doctrine et du potentiel opérationnels-Groupement prévention des risques incendie-Prévention industrie/habitation du 3 juillet 2023 (avis ci-joint);

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Altkirch du 12 juin 2023 ;

Vu la date d'affichage de la demande de permis de construire à la mairie de Altkirch le 14 avril 2023 ;

Considérant que l'article R. 111-2 dispose : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. » ;

Considérant que la sécurité incendie sur le site doit être assurée ;

Considérant que la voie est une impasse de plus de 40 mètres de longueur, à partir de la voie publique, jusqu'à la place de stationnement la plus éloignée ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

- Sur la voie, prévoir un té de retournement pour un engin de secours ;
- le poteau d'incendie le plus proche doit être situé à moins de cent mètres des entrées principales des différents bâtiments (tracé réel des voies) ;

Colmar, le 06 JUL. 2023

Pour le préfet du Haut-Rhin et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Arnaud REVEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**INCENDIE
SECOURS**

**SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL
OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE**
Prévention Industrie/Habitation (833)
Affaire suivie par Commandant Nicolas HOUBRE (BS)
Tél. 03 89 60 69 42
prevention.industrie.habitation@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Monsieur le Directeur de la Direction
Départementale des Territoires
Pôle application du Droit des Sols
Cité administrative - Bâtiment K 3 rue
Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex

Colmar, le - 3 JUL. 2023

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 22/05/2023 concernant l'établissement PARKING GARE SNCF ALTKIRCH (code : 004I0001) situé au 2 RUE DE L'ILL sur la commune de ALTKIRCH.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les éléments de l'étude de ce dossier référencé sous le numéro PC 004 23 E0008 déposé par TENAO 19 représenté par Madame Juliana PUGETAIELLO.

Ce projet ne relevant pas de la réglementation des Etablissements Recevant du Public est examiné sur les seuls aspects liés à :

- *l'accessibilité des secours (articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme) ;*
- *la défense extérieure contre l'incendie.*

I. TRAVAUX PROJETES

Le projet porte sur la construction d'une ombrière photovoltaïques sur un parking existant pour le compte de la SNCF Gares & Connexions.

II. HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

NEANT

III. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le projet d'ombrière présente les caractéristiques suivantes :

- 1652 m² d'emprise au sol et donc de surface couverte
- l'ombrière ayant les dimensions suivantes : 15,4 m x 107,3 m
- Une hauteur à l'égout de 4 m
- Toiture à 1 pan à 10°

Il existe une borne incendie en limite SUD-EST de parcelle.

Le dispositif de coupure d'urgence respecte la norme NFS15.100, les préconisations des guides de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé " Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau " (1er décembre 2008) et l'UTE « C15-712-1 ».

IV. TEXTES APPLICABLES

Code de l'Urbanisme : articles R 111-2 et R 111-5.

Décret 2008 – 244 du 7 Mars 2008 relatif au Code du Travail : 4ème partie Livre 2 Titre 1 articles R.4211-1 à R.4216-34 (conception) et Titre 2 articles R.4221-1 à R.4227-57 (utilisation).

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut-Rhin.

V. REMARQUES

- 1- La voie est en impasse d'une longueur de plus de 40 m, à partir de la voie publique, jusqu'à la place de stationnement la plus éloignée ; prévoir un te de retournement pour un engin de secours.
- 2- Le poteau d'incendie le plus proche doit être situé à moins de 100 mètres des entrées principales des différents bâtiments (tracé réel des voies).
- 3- Respecter les dispositions de la notice de sécurité datée du 09 mars 2023 et des plans joints au dossier.
- 4- Respecter les dispositions relatives au Code du Travail.

**Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement prévention des
risques incendie**



Lieutenant-colonel Alain BETTINGER

MAIRIE D'ALTKIRCH

68134 CEDEX.TEL. 03.89.40.00.04



Altkirch, le 12 juin 2023

DDT du Haut Rhin
Cité Administrative
Lieu-dit Bâtiment K
68026 COLMAR Cedex

Réf. : SU/HG/EC

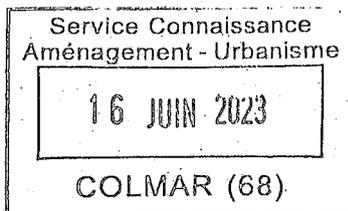
Objet : Avis sur permis de construire PC 068 004 23 E 0008 déposé par SASU TENAO 19, représenté par Mme Juliana PUGETAIELLO, construction d'une ombrière photovoltaïque sur parking existant situé au 2 Rue de L'ill à ALTKIRCH

Madame, Monsieur,

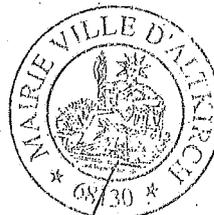
Vous m'avez sollicité afin de recueillir mon avis suite au dépôt du permis de construire cité en objet.

Par la présente, je vous fais part de mon avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Pour le Maire Nicolas JANDER



P.d. Fabien ITTY, l'adjoint au Maire,
Chargé des Finances,
de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

	Attr.	It
Chef de Service		<i>[Signature]</i>
Adjp au CS		
BA		
BAVD		
BAUSF		<i>[Signature]</i>
BUPT		
BATDSF		



Certificat de parution d'acte administratif sur la borne
interactive FT5 - Baliz - Mairie d'Altkirch - Totem

Certificat édité le 24/05/2023 à 08:21

L'acte administratif Y1681465947ef999 - Avis de dépôt - PC 068 004 23 E 0008 - TENAO 19 - Mme PUGET-AIELLO
- Construction d'une ombrière photovoltaïque sur parking existant

- a été créé le 14/04/2023 à 11:52
- date de la dernière modification: 14/04/2023 à 11:53
- par Service Urbanisme

A la date d'édition dudit certificat :

- dates de validité de l'acte: du 14/04/2023 au 14/10/2023
- Catégorie: Affichage légal
- Type: Urbanisme

Ces informations certifiées conformes ont été recueillies sur les serveurs Cartelmatic en
date du 24/05/2023 à 08:20

Cartelmatic
Forum de la Rocade
40, rue du bignon
35135 Chantepie
Tél: (+33) 2 99 12 72 12
Mail: cartelmatic@cartelmatic.com
Site web: <https://www.cartelmatic.com>





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER



N° 13407*01

Vous devez utiliser ce formulaire pour :		Cadre réservé à la mairie du lieu du projet	
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés		La présente déclaration a été reçue à la mairie	
		le : / / (cachet de la mairie et signature du receveur)	
1- Désignation du permis			
Permis de construire ⇒ N° PC 068 004 23 E0008			
2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)			
Vous êtes une personne morale			
Dénomination : ... Raison sociale : TENAO 19			
N°SIRET: 82286487200038 catégorie juridique : 5710			
Représentant de la personne morale :			
NOM et prénom : PUGETAIELLO Juliana			
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)			
Adresse : Numéro : Voie :			
Lieu-dit : Localité :			
Code postal : BP : CEDEX :			
Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :			
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....			
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.			
4. Ouverture de chantier			
Je déclare le chantier ouvert depuis le / /			
<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux		<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux	
		Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :	
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Surface hors œuvre nette créée (en m ²) :			
Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :			
Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement			
• Logement Locatif Social :			
• Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :			
• Prêt à taux zéro :			
• Autres financements :			
Je certifie exactes les informations ci-dessus		Signature du (ou des) déclarant(s)	
A.....			
Le :			
Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet			

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille. Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

5



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

cerfa
N° 13408*01

**Déclaration attestant l'achèvement
et la conformité des travaux**

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
<ul style="list-style-type: none"> • Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement • Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction • Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable 	<p>La présente déclaration a été reçue à la mairie</p> <p>le : _____ (cachet de la mairie et signature du receveur)</p>

1- Désignation de l'autorisation

Permis de construire ⇒ N° PC 068 004 23 E0008

2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes une personne morale
 Dénomination : Raison sociale : TENAO 19
 N°SIRET: 82286487200038 Catégorie juridique : 5710
 Représentant de la personne morale :
 NOM et prénom : PUGETAIELLO Juliana

3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : Voie :
 Lieu-dit : Localité :
 Code postal : BP : CEDEX :
 Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Achèvement des travaux

Chantier achevé depuis le

Ensemble des divisions effectué le :

Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non

Surface hors œuvre nette créée (en m²) :

Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement

• Logement Locatif Social :

• Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

• Prêt à taux zéro :

• Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)¹

A.....

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

A.....

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre :

- AT1 : l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R.111-19-15 du code de la construction et de l'habitation ;
- AT2 : dans les cas prévus par les 4^o et 5^o de l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement
- AT3 : L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].
- AT4 : L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune
- soit déposée contre décharge à la mairie

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foncier (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.